

19^{ème} RALLYE REGIONAL DU PAYS VIGANAIS 28 & 29 Mai 2022
REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 1 Mars 2022 Parution du règlement Ouverture des engagements

Lundi 16 Mai 2022 Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Samedi 21 Mai 2022

Parution et distribution du carnet d'itinéraire : Samedi 21 Mai 2022 et dimanche 22 Mai 2022 Bar de la Plaine à MOLIERES -CAVAILLAC

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 21 Mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h Dimanche 22 mai de 9h à 12h et samedi 28 Mai de 9h à 12h.

Samedi 28 Mai 2022

13h30 à 18h30 Vérifications administratives: Au village de vacance La Pommerais au Vigan.

13h45 à 18h45 Vérifications Techniques: Au village de vacance La Pommerais au Vigan.

A partir de 13h45 mise en place du parc fermé, parking du stade Annexe au Vigan

17h30 1^{ère} Réunion du collège des Commissaires Sportifs au PC course , Communauté de Communes au Vigan.

19h30 Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de départ de la 1^{ère} étape- Panneau affichage – au PC course, et au Parc fermé de Départ

Dimanche 29 Mai 2022

08h00 Départ de la 1^{ère} étape - - parking du stade annexe le Dimanche 29 Mai 2022 à 8H00

16h10 Arrivée Finale -Mairie du Vigan

16h15 Remise des prix sur le podium à l'arrivée de l'étape- (fin du rallye) – Mairie du Vigan

16h25 Vérifications finales éventuelles, au Centre Auto Laurent place St Euzéby au Vigan

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent Mairie du Vigan et P C course Communauté de Commune au Vigan

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **CIGALOISE** en qualité d'organisateur administratif et le **TEAM AUTO VIGANAIS** en qualité organisateur technique organise les 28 & 29 Mai 2022 le 19^{ème} Rallye Régional du PAYS VIGANAIS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Auto Languedoc-Roussillon

le **23 mars 2022** sous le n° **R5/2022** et par la FFSA sous le permis d'organiser n° **226**

Comité d'Organisation

Président ASA CIGALOISE : Yvon JOURNAUX Licence N°19327-08/09 Organisateur Administratif
Président TEAM AUTO VIGANAIS : Christophe ARIETE N° 121373 - 08/09 Organisateur Technique.

Secrétariat et Permanence du Rallye : PC course communautés de commune le Vigan du samedi 28 Mai à partir de 14h au dimanche 29 Mai fin de l'épreuve.

Tableau d'affichage Officiel

Durant le rallye : Mairie du Vigan et P C course Communauté de Commune au Vigan

Organisateur technique

Nom : **Team auto Viganais** : Président : **Mr Christophe ARIETE** Licence N°121373/0809
Adresse : Team Auto Viganais Mairie du Vigan.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur Ligue..... **Mr** Licence N°

Commissaire sportif Président : **Mr Max DECARPENTRIE** Licence N° 3433/0809
Commissaire Sportif Membre :..... **Mr Gérard DURAND** Licence N° 13816/0809
Commissaire Sportif Membre : **Mr Jean-Louis VATON** Licence N°5493/ 0809

Directeur de Course PC : **Mr CIER Marc** Licence N°2942/0706
Directeur de Course Adjoint PC: **Mr GRAUBY Thierry** Licence N°163786/0811
Directeur de Course Adjoint PC : **Mr DEVAUX Marcel** Licence N° 205808/ 0809

Directeur de Course Adjoint Départ E S **Mme ROL Evelyne** Licence N°40773/0801
Directeur de Course Adjoint Départ E S : **Mr Jean Luc DEVRIESE** Licence N° 37766/0816

Commissaire Technique - Responsable : **Mr PIALOT Jean Michel** Licence N°188744/0809
Commissaire Technique :..... **Mr Sébastien BOUSQUET** Licence N°243494/0809
Commissaire Technique :..... **Mr Jean Claude MARTY** Licence N° 32003
Commissaire Technique :..... **Mr Christophe NATEWAJKO** N°43054/0806
Commissaire Technique - VHC - **Mr Christian MANGEMATIN** Licence N° 6507/0801

Médecin Chef **Docteur Michel ROMIEU** Licence N° 9031/0803

Chargé des relations avec les concurrents Responsable: **Mr Thierry LEFOLL** Licence N° 58387/0909
Chargé des relations avec les concurrents ... **Mme BERTRAND-PUECH Myriam** Licence N°113568/0915
Chargé des relations avec les concurrents **Mme Magali VIDAL** Licence N°179595/0804

Juge de fait **Mr José GISPERT** Licence N° 3184/0801
..... **Mr Alain DESSENS** Licence N° 19459/0816

Véhicule BBR Directeur de Course: **Mr André GUIBLAIN** Licence N°7081/0418

Véhicule Autorité: **Mr Christophe ARIETE** licence 121373/0809
Mr Yvon JOURNAUX Licence N°19327/0809

Véhicule: Info **Mr Alain BASTID** Licence N°155491/0808
..... **Mr Alain BLANC** Licence N°2358/0816

Véhicule: Damier **Mme MONTET Sylvie** Licence n°205244-0804
..... **Mr MONTET Didier** Licence N°205243 /0804

Responsable Administratif : **Mme Marie Christine GOMEZ** Licence N° 154653/0809

Le 19^{ème} Rallye Régional VIGANAIS compte :

- 16 postes de commissaires – 32 commissaires – 16 extincteurs – 2 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le 19^{ème} Rallye Régional VIGANAIS compte pour :
La coupe de France des rallyes (coefficient 2)
Le championnat des rallyes de la ligue du sport automobile Occitanie Méditerranée
Le challenge BPS Racing

1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise www.asacigaloise.com .

Des pénalités prévues par la réglementation F.F.S.A seront appliquées en cas de non respect de l'horaire de convocation. Jusqu'à 30 minutes : 15€, de 30 minutes à 1 heure : 30€, par heure supplémentaire : 15€, Art V A Généralités prescriptions générales FFSA 2022.

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu le samedi 28 Mai 2022 au village de vacances la pommerais au Vigan de 13H30 à 18h30

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire en cours de validité**
- **Licence valable pour l'année en cours**
- **Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture**

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents.

Les équipages devront présenter au CH 0 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents , les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le samedi 28 Mai 2022 de 13h45 à 18h45 , Village de vacances la pommerais au Vigan . Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc...) avant de passer aux vérifications.

1.3.12 P. CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : **au Centre Auto Laurent place St Euzéby au Vigan**
Prix de la main d'œuvre / 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA 2022

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 19^{ème} Rallye Régional VIGANAIS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le lundi 16 Mai 2022, 24h00 A l'adresse suivante :

ASA CIGALOISE - 2 Place du Marché – 30170 ST HIPPOLYTE DE FORT
Tél : 04 66 77 67 73 — 06 59 73 77 48 — asacigaloise30@gmail.com

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **140** voitures maximum . L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du samedi 14 Mai 2022 le nombre des engagés est inférieur à **60**.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **280 €** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages
- **560 €** sans la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
Au cas d'annulation du rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

De 30% pour les demandes reçues jusqu'aux samedi 21 Mai 2022 inclus (cachet de la poste faisant foi)
De 50% pour les demandes reçues à partir du samedi 28 Mai 2022 (cachet de la poste faisant foi)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA 2022

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA 2022.

L'assistance sera communiquée par un additif au présent règlement particulier (cause travaux au Vigan).

4.6.P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique responsable.

4.7.P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 **devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**

En cas de non respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA 2022.

5.1 P: Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du Règlement Standard des Rallyes FFSA 2022.

5.2 P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 19^{ème} Rallye Régional VIGANAIS représente un parcours de **150.70 km**.

Il est divisé en **1** étape et **3** sections.

Il comporte **5** épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.90km**

Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de **110 .80**

Les épreuves spéciales :

Mandagout/ St André de Majencoules 6.98 Km a faire trois fois

Col de la Tribale / Peyregrosse 9.48 km a faire deux fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022.

6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM**. Panachage autorisé.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 21 Mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h Dimanche 22 mai 2022 de 9h à 12h.
Samedi 28 Mai 2022 de 9h à 12h.

Parution et distribution du carnet d'itinéraire : Samedi 21 Mai 2022 et dimanche 22 Mai 2022 Bar de la Plaine à MOLIERES -CAVAILLAC

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route (respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye).

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA 2022.

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : chasuble orange avec COMMISSAIRE dans le dos

Chef de poste : chasuble orange avec CHEF DE POSTE dans le dos

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 du règlement standard des rallyes pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA 2022.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes FFSA 2022.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera au podium d'arrivée, Mairie au Vigan le Dimanche 29 Mai 2022 à partir 15h15 sur le podium.

Seront récompensés les 3 premiers du classement général :

1 ^{er}	300€
2 ^{ème}	250€
3 ^{ème}	200€

Les coupes ne sont pas cumulables

COUPES	Général	Classe 1à2 partants	Classe 3à5 partants	Classe 6à9 partants	Classe 10à15 partants	Féminin	
1 ^{er}	X	X	X	X	X	X	
2 ^{ème}	X		X	X	X		
3 ^{ème}	X			X	X		
4 ^{ème}					X		
5 ^{ème}							